

Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les jardins, espaces verts et infrastructures en Normandie

Retours d'expérience

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. Les parcs publics, cimetières, terrains de sports, trottoirs, voiries, aires de camping dont l'entretien requiert souvent l'usage de produits phytosanitaires, sont autant de lieux publics majoritairement imperméables ou en lien direct avec les ressources en eau où les risques de transferts de ces produits sont importants. Les collectivités, premières concernées par la réglementation encadrant l'interdiction d'utiliser ces produits à l'ensemble des jardins, espaces verts et infrastructures, les JEVI, ont dû revoir leurs pratiques, développer des méthodes alternatives, mais ont également incarné un modèle de gestion exemplaire afin d'essaimer les bonnes pratiques auprès des particuliers.

Un arrêt progressif des produits phytosanitaires pour tous les gestionnaires de JEVI

La loi n° 2014-110, dite loi « Labbé » du 6 février 2014, encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national :

1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} janvier 2025
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires* pour les collectivités, l'État et les établissements publics pour traiter voiries, terrains de sport en libre accès au public, espaces verts, promenades, forêts	interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires* pour les particuliers et interdiction de la vente de produits de la gamme amateur	Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires* aux habitations et lieux fréquentés par le public ou à usage collectif : cimetières, parcs et jardins, campings, zones commerciales, lieux de travail, établissement d'enseignement, équipements sportifs (mentionnés au 13° de l'article 14-3 de l'arrêté du 4 mai 2017), etc	Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires* sur les terrains de grands jeux (terrains de football, rugby, hockey sur gazon, baseball, football américain), hippodromes, golfs

* à l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique et du vinaigre



Près de 8 ans après la loi Labbé, quel est le retour d'expériences des communes normandes sur l'arrêt des produits phytosanitaires ?



Quelques chiffres...



Le Label « Terre Saine, Communes sans pesticides » : valoriser les communes exemplaires et faciliter le passage au zéro pesticide

Ce label national, attribué par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, récompense les collectivités qui s'engagent à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » en allant vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville. Pour l'obtenir, la collectivité doit avoir stoppé l'usage des produits phytosanitaires et des biocides (ex : antimousses sur les trottoirs) depuis au moins un an.

2 651 communes en Normandie

21 communes labellisées Terre Saine

504 communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics

2 communes font parties de la Charte +Nature

La charte d'entretien des espaces publics

www.entretien-espaces-publics.fr

Cette charte a été créée, en 2006, en Normandie à l'initiative de la FREDON* pour accompagner et valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires. En plus du respect de la réglementation en vigueur, elle se compose de 3 niveaux d'engagements croissants. Le niveau le plus fort implique l'arrêt total de l'utilisation de

produits par les communes et l'incitation des habitants à en faire de même.

En s'engageant dans la démarche en amont des obligations réglementaires, les collectivités ont pu préparer progressivement la transition et s'approprier les techniques alternatives à l'entretien de leurs espaces publics. Elles ont bénéficié en outre du soutien technique du réseau des FREDON et du soutien financier des partenaires investis dans cette action (comme les Agences de l'eau).

La Charte +Nature

Elle est proposée aux collectivités et aux structures publiques et privées souhaitant s'engager dans une gestion écologique et durable de l'ensemble de leurs espaces extérieurs. Basée sur 3 niveaux et 5 thématiques (réduire les déchets verts, mieux gérer l'eau, favoriser la biodiversité, respecter le « zéro phyto » et communiquer), elle permet aux structures engagées d'être accompagnées par la FREDON dans leur démarche, de bénéficier de conseils techniques et de valoriser les actions réalisées.

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires en retours d'expériences : le témoignage des communes de Chéronvilliers (27), la Métropole de Rouen Normandie (76) et Villers-Bocage (14)

Villers-Bocage (14)

Superficie : 576 ha

Habitants : 3 105

JEVI : parcs, terrains de sports, aire de camping-car, cimetière, bords de route

Label Terre Saine depuis 2019

Charte d'entretien des espaces publics niveau 3

Charte +Nature niveau 2

Moyens humains : l'entretien fait partie des missions des 13 agents du service environnement de la commune



Métropole de Rouen Normandie (76)

Superficie : 66 400 ha
(71 communes)

Habitants : 498 822

JEVI : gestion de 450 espaces verts (bassins de rétention, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, abords de bâtiments, de réservoirs d'eau, de déchetteries, de stations d'épuration, de bâtiments, de pistes cyclables et de voies de TEOR)

Charte d'entretien des espaces publics niveau 3

Chéronvilliers (27)

Superficie : 2 151 ha - **Habitants :** 520

JEVI : espaces verts avec terrain de pétanque et jeux enfants, lavoirs au bord d'une rivière, voiries et trottoirs, l'église et le cimetière (entièrement gravillonné), école et bâtiments communaux (mairie), massifs floraux et haies

Charte d'entretien des espaces publics niveau 3

Les pratiques préventives

Afin de garantir une gestion efficace et pérenne de l'ensemble des espaces publics en limitant le besoin de gérer les adventices, une réflexion globale en amont sur l'aménagement des espaces doit être engagée :

- établissement d'un plan de gestion différenciée ;
- enherbement volontaire et spontané des surfaces minérales (trottoir stabilisé se dégradant, prolifération des mousses) ;
- aménagement 0 bordure : tout est sur le même plan afin de permettre une continuité de la tonte ;
- parkings en dalles alvéolées ;
- limitation des allées en stabilisé pour lesquelles le traitement des adventices sans produits phytosanitaires est très compliqué ;
- végétalisation du cimetière : lieu sensible des communes, il peut être difficile de faire accepter par les habitants la présence d'une végétation spontanée. En le végétalisant (massifs de fleurs agréables visuellement, arbres etc), le cimetière a l'air plus naturel et son image obtient une meilleure acceptation des habitants ;
- mise en place de paillages : paillage naturel des massifs arbustifs (feuilles tombées laissées au sol), paillage au compost (massif de fleurs), paillage sous les jeux enfants (copeaux, sciure) ;
- écopâturages sur une partie de parc de jeux (ânes, moutons).

Plan de gestion différenciée

Il consiste à appliquer un entretien le plus doux possible des espaces, en adaptant la fréquence et le type d'interventions à l'usage et à la vocation du site.



Plan de gestion différenciée de Villers-Bocage



Paillage sous les jeux enfants à Chéronvilliers

Les pratiques curatives alternatives

Elles permettent de freiner ou détruire les adventices dans les espaces où ils ne sont pas ou peu tolérés sans recours aux produits phytosanitaires.

- Herse, brosse de désherbage, houe maraichère balayeuse de voirie.
- **Désherbeuse à vapeur** : utilisée sur les grands espaces et sites de prestige (comme les cimetières).
 - ▶ **Avantage** : Maniabilité (chariot électrique et lance permettant de faire toutes les allées du cimetière)
 - ▶ **Inconvénients** : Temps passé par les agents, efficacité modérée (Adventices tenaces), quantité d'eau importante
- **Désherbeuse thermique à flammes directes** : Utilisée sur des espaces plus restreints (exemple monuments aux morts)
 - ▶ **Avantages** : Résultats rapides, maniable et pratique sur les sites difficiles d'accès, utilisation sur divers substrats
 - ▶ **Inconvénients** : Risque d'incendies, efficacité remise en cause si temps passé sur la plante important, quantité importante de gaz (budget de 3 000 € en gaz pour la commune de Villers Bocage par exemple).



Désherbeuse à vapeur



Désherbeuse thermique à flammes directes

La communication auprès des habitants

La mise en place de la gestion différenciée engendre un changement dans l'aspect des espaces publics. Une bonne communication sur la démarche est donc essentielle afin de faire prendre conscience à la population de sa nécessité et favoriser leur adhésion. Articles de presse, brochures en libre-service dans les mairies, bulletins municipaux, panneaux, affichages sur les salles communales, expositions itinérantes lors d'évènements communaux, démonstrations d'outils de désherbage sont autant de moyens testés et approuvés par les communes.

Villers-Bocage a également mis en place des hôtels à insectes et un écopaturage, éléments appréciés des habitants et qui participent indirectement à leur sensibilisation à l'importance de la nature en ville.

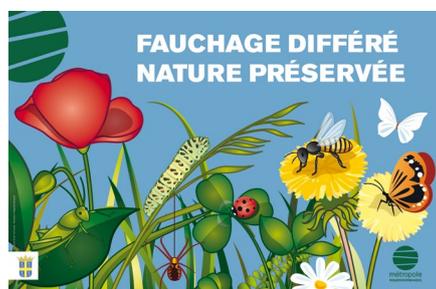
La Métropole de Rouen a créé le Club des Jardiniers (conférences, ateliers en lien avec les pratiques durables au jardin).

« Un indicateur à considérer : les habitants sont prêts à accepter des herbes à hauteur de cheville, pas plus haut ! »

Commune de Villers-Bocage



Hôtels à insectes à Villers-Bocage



Panneaux de communication de la Métropole de Rouen Normandie

La mobilisation des élus, l'implication des agents des services en charge des JEV et des habitants sont des éléments essentiels pour la mise en place de solutions globales et pérennes.

Le passage au zéro pesticide est certes un défi, mais avant tout l'opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature en ville, celle d'une matrice verte, riche de biodiversité et bénéfique à tous.

Références

Site ecophyto-pro

<https://www.ecophyto-pro.fr/>

Un site internet dédié aux professionnels des espaces verts et des voiries recense solutions, bonnes pratiques et dispense un large programme d'informations

Site plante-et-cite

www.plante-et-cite.fr

Ce site rassemble des guides techniques détaillés à destination des professionnels téléchargeables directement en ligne

La FREDON Normandie

<http://fredon.fr/normandie/>

La FREDON accompagne les gestionnaires publics et privés à la mise en place d'un entretien sans produits phytosanitaires